

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 07 décembre 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 07 décembre 2023** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- ↪ Bilan provisoire financier 2023 ;
- ↪ Demande de subventions et d'adhésions 2024 ;
- ↪ Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées ;
- ↪ Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA ;
- ↪ Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement ;
- ↪ Approbation du règlement de service assainissement collectif ;
- ↪ Zones d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation ;
- ↪ Garde-corps de la cantine : choix du devis ;
- ↪ Réfection des escaliers sur le site de Vauboire : choix du devis ;
- ↪ Affaires diverses
 - Création d'une MAM : compte-rendu de la PMI et date de réunion des commissions bâtiments et enfance ;
 - Projet supérette : compte-rendu de la réunion de chantier du 29 janvier 2024 ;
 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat : proposition de délibération ;
 - Commission finances à fixer fin février ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Étaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Étai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Étai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/001	Demande de subventions et d'adhésions 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

DETERMINATION des SUBVENTIONS pour l'année 2024

Nom de l'association		Pour mémoire subvention 2023	Demande 2024	Proposition 2024	Observations subventions 2024
Associations communales		6 240,00 €	5 960,00 €	7 430,00 €	
1	Union Sportive Foot	1 000,00 €		1 000,00 €	Association en sommeil - subvention en réserve
2	Comité d'animation	700,00 €	700,00 €	700,00 €	
3	Amicale Laïque	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
4	La Gaule Châtillonnaise	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
5	Société de chasse	150,00 €	150,00 €	150,00 €	
6	Association AGEFAUNE			150,00 €	refus en 2023
7	ADMR	1 500,00 €	1 600,00 €	1 600,00 €	
8	Troupe Théâtrale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
9	Tennis de table	700,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	Accord de 700€ supplémentaire par délibération du 05/10/2023
10	Familles Rurales	500,00 €	500,00 €	500,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

11	Châtillon Patrimoine	130,00 €	200,00 €	150,00 €	
12	CARPE DIEM	130,00 €	130,00 €	130,00 €	
13	AFN	130,00 €	130,00 €	150,00 €	
14	Club Bon Accueil	300,00 €	300,00 €	300,00 €	
15	Piégeurs - destruction de nuisibles	150,00 €		150,00 €	Syndicat dissout - subvention en réserve. M. LOUVEAU est chargé de contacter les piégeurs afin de voir s'il est nécessaire de remettre un syndicat en place
16	Self-défense			200,00 €	Subvention en réserve dans l'attente de l'ouverture d'une session en septembre 2024
ECOLE DENISE RAYMONT		6 210,00 €	6 210,00 €	6 210,00 €	
17	Coopérative scolaire	450,00 €	450,00 €	450,00 €	Matériel pédagogique
18	Coopérative scolaire - sorties / animations / voyages	2 560,00 €	2 560,00 €	2 560,00 €	40€* 64 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2023-2024 40€* 61 élèves pour 2023-2024 pour financement année scolaire 2024-2025
19	Fournitures scolaires	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2022-2023 50€ / enfant * 64 élèves base listes nominatives 2023-2024
Associations extérieures diverses		88,00 €	80,00 €	180,00 €	
20	Téléthon	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
21	France Adot	16,00 €	16,00 €	16,00 €	
22	Restaurants du cœur de la Mayenne	0,00 €		0,00 €	Versement par le biais de la CCBM
23	Prévention routière	40,00 €		0,00 €	pas de dossier déposé
24	Association des paralysés de France	16,00 €		0,00 €	pas de dossier déposé
25	Association française scléroses en plaques		16,00 €	16,00 €	
26	Croix Rouge de la Mayenne			0,00 €	pas de dossier déposé
27	IMC - Infirmes cérébraux moteurs		16,00 €	16,00 €	
28	EKLA - ESAT GORRON			100,00 €	nouvelle demande
29	Ehpad Bellvue Saint Denis de Gastines			0,00 €	3 résidents de Châtillon
30	Ligue contre le cancer		16,00 €	16,00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Centre de Formation		100,00 €	0,00 €	0,00 €	
31	Chambre de métiers et de l'artisanat Pays de la Loire	100,00 €		0,00 €	
Adhésions - Cotisations - Partenariat		719,45 €	350,00 €	240,00 €	
32	Les Châtillons de France et d'ailleurs	20,25 €			En attente réception de la proposition d'adhésion
33	Comité Dptal de la randonnée pédestre	40,00 €	40,00 €	40,00 €	
34	SPA de la Mayenne --> Fourrière départementale	399,20 €			En attente réception convention
35	CAUE 53	200,00 €	200,00 €	200,00 €	
36	Maison de l'Europe	60,00 €		0,00 €	
37	AMR 53		110,00 €	0,00 €	
TOTAL des subventions et participations allouées et/ou sollicitées		13 357,45 €	12 600,00	14 060.00 €	à prévoir au BP 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **VALIDE** le tableau des subventions tel que présenté ci-dessus ;
- ✚ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires suivants au budget de la commune ;
- ✚ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à la présente décision ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -**

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/002	Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que 4 enfants domiciliés à Châtillon-Sur-Colmont sont scolarisés à l'école privée de BRECE. Il cède la parole à Mme BOULANGER, adjointe.

A ce titre, la commune de BRECE demande une participation aux frais de scolarisation de ces enfants pour un montant de 2 765.00 €, sur la base des tarifs départementaux.

- 1 enfants de maternelle * 1472.00 €
- 3 enfants de primaire * 431 €

La commune de Châtillon dispose d'une école publique en capacité d'accueillir ces enfants. La participation est donc facultative.

- *Selon l'article R442-44 du Code de l'Education, la participation de la commune de résidence aux dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles sous contrat d'association est toujours obligatoire pour les élèves domiciliés sur son territoire*
- *Si la commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante sur son territoire, la prise en charge de l'élève scolarisé dans une école privée sous contrat d'association en dehors de la commune de résidence présente toujours un caractère obligatoire. Dans ce cas, c'est le coût moyen départemental qui sert de référence pour fixer le montant de la participation communale obligatoire*
- *Si la commune de résidence dispose de capacités d'accueil, elle est tenue de participer aux frais de scolarisation de l'enfant lorsque la fréquentation par l'élève d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider, trouve son origine dans des contraintes liées :*
 - ↳ *aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garderie des enfants ;*

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

↳ à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
↳ à des raisons médicales

Dans les autres cas, la participation est facultative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↳ **DECIDE** de participer aux frais de scolarisation d'un enfant en maternelle et d'un enfant en primaire pour un montant de 1 903,00 € car ils répondent au motif dérogatoire suivant :
 - à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- ↳ **REFUSE** de participer aux frais de scolarisation des 2 enfants aînés, en primaire, car ils ne répondent à un aucun motif dérogatoire ;
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de verser à la commune de BRECE la somme de 1 903.00 € ;
- ↳ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↳ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/003	Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il fait savoir que les collectivités locales de moins de 3 000 hts peuvent, sur leur demande, être assujetties à la Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des opérations relatives à la fourniture de l'eau et à l'assainissement.

Une fois la délibération d'assujettissement votée, il convient d'adresser au Service des Impôts des Entreprises (SIE) sur papier libre une déclaration d'option à la TVA revêtue de la signature de M. le Maire, accompagnée de la délibération.

Il conviendra également d'indiquer sur la déclaration d'option, la périodicité de déclaration retenue : Le trimestre.

L'option prend effet à compter du 1^{er} jour du mois qui suit la déclaration au Service des Impôts des Entreprises.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 260 A du code Général des Impôts, qui fonde l'assujettissement sur option à la TVA pour l'eau et l'assainissement (commune de -3500 hts),

Considérant l'exposé,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **APPROUVE** l'assujettissement à la TVA du service assainissement collectif à compter du 01 janvier 2024 ;
- ↪ **AUTORISE** M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires liées à l'assujettissement à la TVA auprès du service des Impôts des entreprises (SIE) compétent, à savoir celui de LAVAL ;
- ↪ **DONNE** tous pouvoirs à M. le Maire pour l'exécution de la présente délibération ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Valérie MAUBERT – M. Guy HOREAU - Mme Christine BOULANGER – M. Philippe LOUVEAU – Mme Valérie ROGER – M. Olivier LEROY – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Antoine LION – M. Gervais GOURDIER – M. Sylvain HAMEAU – M. Alain MARTIN – M. Didier GAUTIER - M. Marcel BOISNARD

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain MARTIN

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/004	Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 14 - Nombre de votants : 14

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il présente le contexte réglementaire d'intervention du Conseil départemental en matière d'assistance technique à l'assainissement collectif auprès des Communes qui n'ont pas, à ce jour, transféré leur compétence à la Communauté de Communes.

Conformément aux articles R3232-1 et L3232-1-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental apporte une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif aux collectivités éligibles moyennant la signature d'une convention de partenariat.

Ses missions consistent à aider les collectivités à :

- Veiller au bon fonctionnement de leur station d'épuration afin d'obtenir une eau traitée de qualité qui respecte les normes en vigueur,
- Assurer tout ou partie des mesures réglementaires,
- Etre le relai avec les services de l'Etat et l'Agence de l'eau,
- Délivrer un appui technique sur les diverses études concernant l'assainissement collectif.

La prestation est calculée forfaitairement, et s'élève pour l'année 2024 à 1.03€/hab/an. La population prise en compte est la population INSEE totale connue.

Le projet de convention est joint à la présente délibération. Il détermine de façon précise l'ensemble des prestations assurées par la cellule d'assainissement et les dispositions financières qui en découlent.

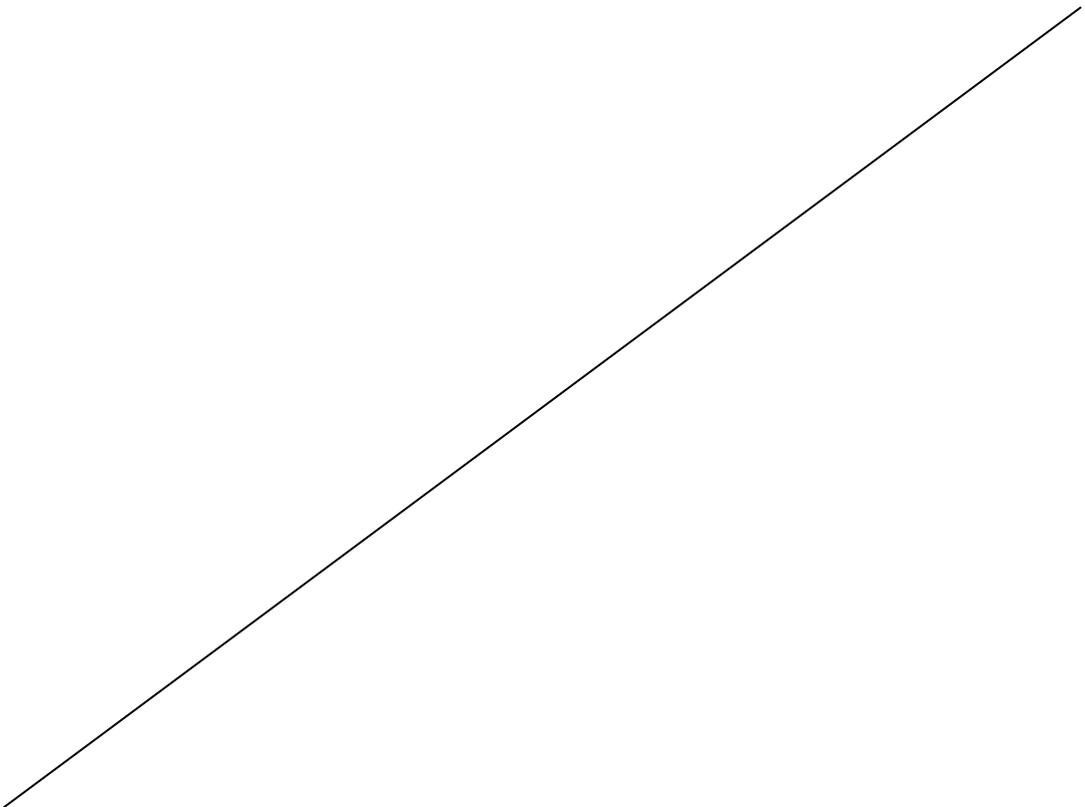
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Cette convention court jusqu'à l'échéance annoncée pour le transfert de la compétence assainissement collectif aux Communautés de communes. Les missions associées à cette convention pourront être reprises par l'Agence technique départementale de l'eau, sous réserve d'adhésion de la Communauté de communes à l'ATD'Eau sur le volet assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de solliciter le Conseil Départemental pour l'assistance à la gestion du service d'assainissement collectif ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le président du Conseil Départemental ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/005	Approbation du règlement de service assainissement collectif

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire cède la parole à M. HOREAU, premier adjoint.

Il informe l'assemblée délibérante que le nouveau contrat de prestations de services d'assainissement collectif est désormais en vigueur. Le marché a été signé en décembre 2023 avec l'entreprise SAUR.

Il convient désormais d'adopter le règlement communal de l'assainissement collectif. Il en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **APPROUVE** le nouveau règlement de l'assainissement collectif ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/006	Zone d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **14**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'énergie, et notamment son article L.141-5-3 ;

Vu la délibération n°2023/081 du 07 décembre 2023 arrêtant les modalités de concertation préalable à l'élaboration des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu la synthèse des éléments issus de la concertation sur le registre d'enquête publique,

Le maire entendu,

Considérant que dans le cadre posé par l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie, la commune a lancé une concertation préalable à l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Considérant que dans le cadre de cette concertation, les modalités suivantes ont, conformément à la délibération n° 2023/081 du 7 décembre 2023 sus-visées, été respectées :

-  Date de l'enquête publique : du 08 janvier 2024 au 22 janvier 2024,
-  Mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
-  Organisation d'une consultation par la presse, affichage, site internet de la commune et bulletin municipal.

Considérant que dans le cadre de la concertation, la participation des habitants s'est réalisée comme suit :

-  1 personne ayant consigné des observations sur le registre

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Considérant que le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération, démontre que la commune a respecté les modalités qu'elle avait définies ;

Considérant l'observation suivante consignée dans le registre d'enquête publique :

Concertation publique – CHATILLON-sur-COLMONT

Elaboration des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables

Janvier 2024

Zones de développement photovoltaïque sur ombrières

Les plans associés à l'enquête font notamment apparaître des zones de développement photovoltaïque sur ombrières sur trois parkings de la commune.

La zone de développement envisagée sur le parking de la Place Constant ROUSSEAU ne paraît pas adaptée. Une implantation risquerait de nuire au plan esthétique sur le périmètre de la place et plus encore de pénaliser la vue et la luminosité des habitations qui l'entourent, dont celles situées au nord.

D'autres options peuvent être envisagées.

Il est dommage que le projet ne retienne pas notamment l'option d'implantation d'ombrière(s) sur l'ancien terrain de football jouxtant la salle des fêtes. Cette option sur cet espace en cours de reconversion, à vocation de sports et loisirs permettrait de créer une ou des zones ombragée(s) propices à des aires de réception, de jeux, sports ou loisirs.

Il est dommage que le projet de boulodrome actuellement à l'étude n'intègre pas d'emblée cette préoccupation de développement de l'énergie photovoltaïque.

Sébastien GARNIER

9 Place Constant Rousseau

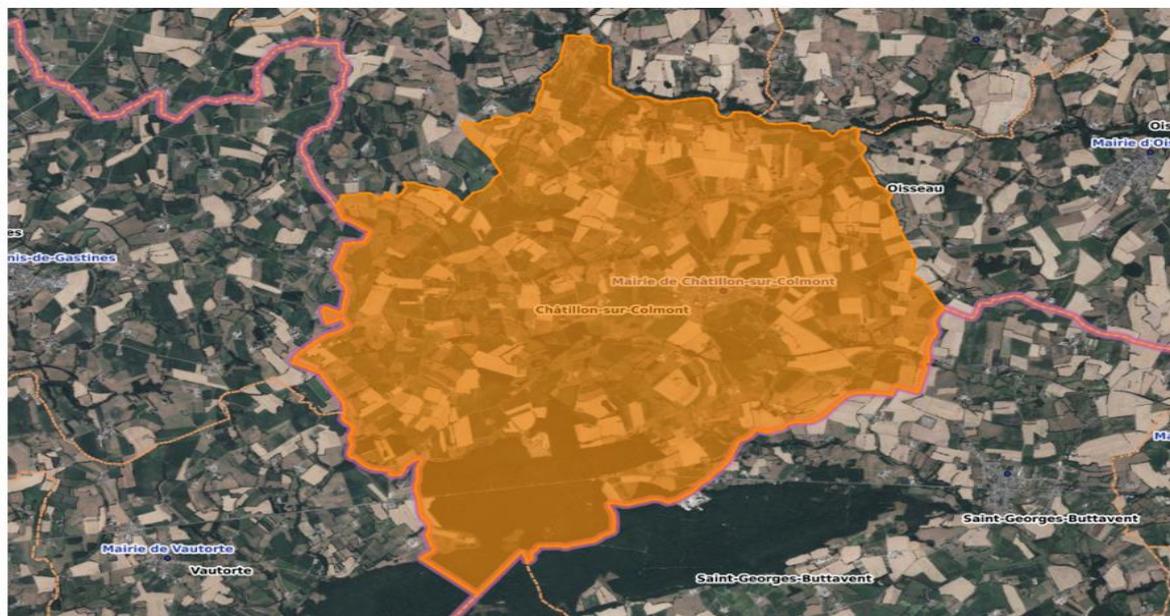
22 Janvier 2024

Considérant que les projets de zones d'accélération des énergies renouvelables définis après concertation sont présentés ci-dessous :

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

PHOTOVOLTAÏQUE SUR TOITURE

sur tout le territoire de la commune



PHOTOVOLTAÏQUE SUR OMBRIERES

sur tous les parkings de la commune



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CHALEUR RENOUVELABLE - BIOMASSE

sur le bourg de la commune



Considérant que ces projets de zones répondent aux principes directeurs posés par les dispositions 1° à 6° de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant qu'il revient en conséquence au conseil d'identifier les zones d'accélération des énergies renouvelables afin que le maire puisse les transmettre au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **APPROUVE** le bilan de la concertation exposé ci-dessus ;
- ✚ **IDENTIFIE** les zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'exposées ci-dessus ;
- ✚ **CHARGE M.** le Maire de transmettre les zones d'accélération des énergies renouvelables telles que présentées ci-dessus au référent préfectoral unique du département de la Mayenne et à la Communauté de Communes du Bocage Mayennais ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 01 février 2024 -

L'an deux mil vingt-quatre, le premier février, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 23 janvier 2024

Affichage de la convocation : 23 janvier 2024

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Valérie **MAUBERT** – M. Guy **HOREAU** - Mme Christine **BOULANGER** – M. Philippe **LOUVEAU** – Mme Valérie **ROGER** – M. Olivier **LEROY** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Antoine **LION** – M. Gervais **GOURDIER** – M. Sylvain **HAMEAU** – M. Alain **MARTIN** – M. Didier **GAUTIER** - M. Marcel **BOISNARD**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Un scrutin a eu lieu, M. Philippe LOUVEAU a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2024/007	Garde-corps de la cantine : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **14** - Nombre de votants : **14**

Monsieur le Maire cède la parole à M. LOUVEAU, conseiller délégué.

Il informe l'assemblée délibérante que M. DECAHAGNE Jérôme, agent de maîtrise et assistant de prévention a alerté sur le danger que représente le grillage sur la cour de la cantine.

Le grillage ne constitue pas un garde-corps et bouge.

De ce fait, des devis pour la pose d'un garde-corps ont été demandés à l'entreprise SAVARY et HAIRY. La commission bâtiment s'est réunie le lundi 19 janvier 2024 pour étudier les différents devis ci-dessous.

	Montant HT	Montant TTC	Observations
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps	6 672.91 €	8 007.49 €	
Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Portillon	2 276.90 €	2 732.28 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

<p>Entreprise SAVARY Raphaël Option 1 modèle BRIVE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie</p>	<p>1 149.10 €</p>	<p>1 378.92 €</p>	
<p>Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps</p>	<p>5 994.97 €</p>	<p>7 193.96 €</p>	
<p>Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Portillon</p>	<p>2 126.47 €</p>	<p>2 551.76 €</p>	
<p>Entreprise SAVARY Raphaël Option 2 Modèle LILLE (arrondi) Garde-Corps entre la salle pluryvalente et la mairie</p>	<p>1 047.28 €</p>	<p>1 256.74 €</p>	
<p>Entreprise SARL HAIRY Garde-Corps</p>	<p>6 108.74 €</p>	<p>7 330.49 €</p>	
<p>Entreprise SARL HAIRY Portillon</p>	<p>1 456.82 €</p>	<p>1 748.18 €</p>	
<p>Entreprise SARL HAIRY Garde-corps entre la salle pluryvalente et la mairie</p>	<p>769.11 €</p>	<p>922.93 €</p>	
<p>Entreprise SARL HAIRY Main d'œuvre</p>	<p>319.76 €</p>	<p>383.71 €</p>	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

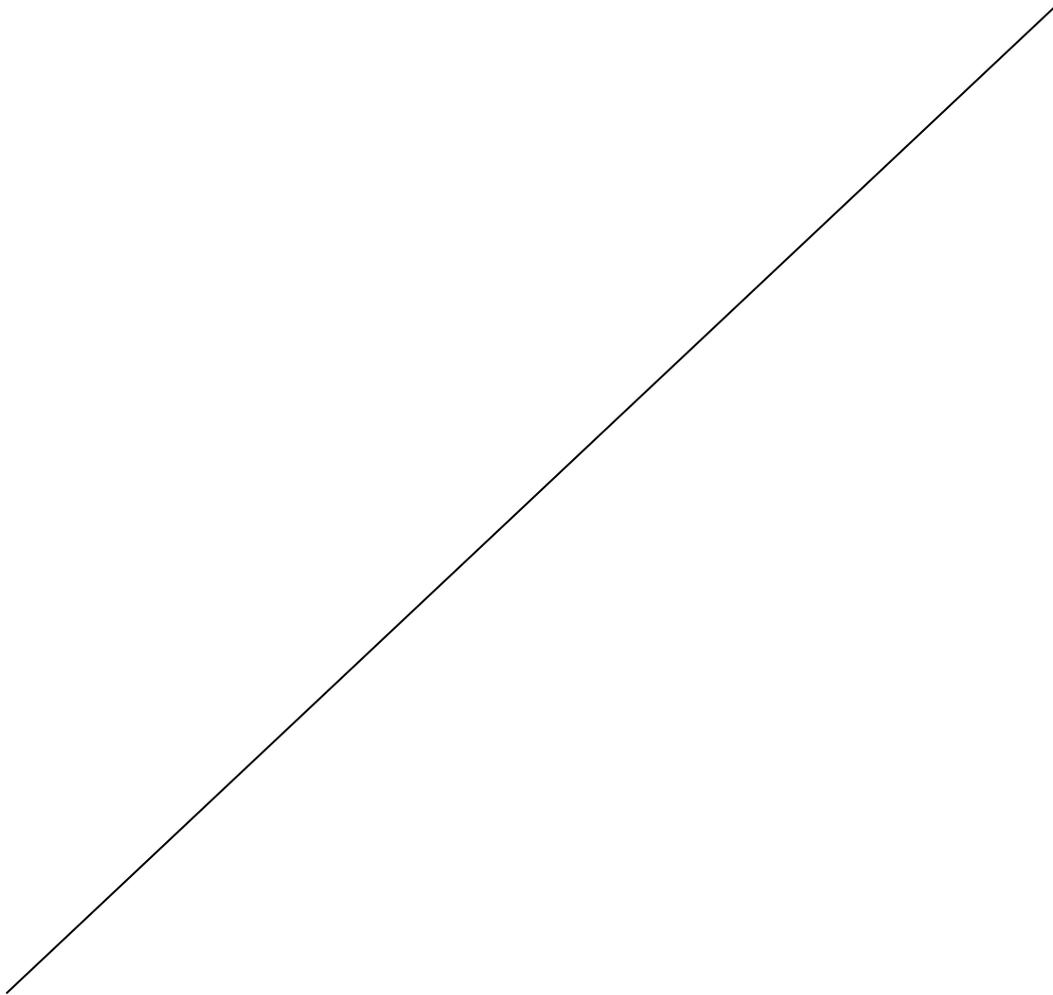
- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Les membres de la commission bâtiments, en concertation avec M. DECAHAGNE, proposent au conseil municipal de retenir le devis de l'entreprise HAIRY, moins cher et approprié au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ↪ **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise HAIRY pour un montant total de 8 654.43 € HT ;
- ↪ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget commune ;
- ↪ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ↪ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ↪ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 février 2024



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 février 2024	
2024/001	Demande de subventions et d'adhésions 2024
2024/002	Commune de BRECE : participation aux frais des écoles privées
2024/003	Budget assainissement : assujettissement du budget à la TVA
2024/004	Convention prestations d'assistance technique assainissement : renouvellement
2024/005	Approbation du règlement de service assainissement collectif
2024/006	Zone d'accélération des énergies renouvelables : bilan de la concertation
2024/007	Garde-corps de la cantine : choix du devis

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 01 février 2024 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Philippe LOUVEAU

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

<p>La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">-recours administratif gracieux auprès de mes services-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
